



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 15 décembre 2017, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du rapport-préavis municipal N° 2018-01 du lundi 22 janvier 2018 relatif à la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jean-Yves Delapierre (UDC) & consorts, déposé le 16 décembre 2016, relatif « **à la très forte augmentation de l'abonnement annuel du bus communal** », soit :

- De considérer que ce préavis répond au postulat du 16 décembre 2016 relatif « A la très forte augmentation de l'abonnement annuel du bus communal »

Renvoi en commission du rapport-préavis municipal N° 2018-03 du lundi 22 janvier 2018 relatif à la réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Barbara Devaud (PLR), déposé le 14 avril 2016, intitulé « **Un bus communal, pour qui ? pour tous ?** ».

Adoption du préavis municipal N° 2018-04 du lundi 29 janvier 2018 relatif à « **L'acquisition du lot n°1 de la PPE « le Battoir », sis sur la parcelle n°823, chemin de la Planchette 1** », soit :

1. d'autoriser la Municipalité à acquérir le lot no1 de la PPE « Le Battoir », sis au chemin de la Planchette 1, pour un montant de CHF 1'900'000.-
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'un montant de CHF 100'000.-, couvrant les frais de notaire et des frais éventuels d'aménagement
3. de prélever ces montants sur les liquidités ordinaires ou de les emprunter aux meilleures conditions, le moment venu
4. d'amortir ces montant selon les possibilités mais au maximum sur 20 ans jusqu'au montant de l'estimation fiscale
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction
6. d'octroyer un crédit de fonctionnement de CHF 12'000.- pour l'entretien courant du bâtiment et de porter ce montant en augmentation du budget de fonctionnement 2018, sous déduction des loyers à percevoir.

Adoption du préavis municipal No 2018-05 du lundi 19 février 2018 relatif à « **La vente ou la mise à disposition de la parcelle n°1163 en zone industrielle - Préavis avec caractère d'urgence** », soit :

1. En cas de vente :
 - d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle no 1163, d'une surface de 4'380 m² environ, au lieu-dit "Les lies", pour un montant de CHF 657'000.-, soit CHF 150.- par m²
 - d'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
 - d'exiger l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.

2. En cas d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie :

- d'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle no 1163, d'une surface de 4'380 m2 environ, au lieu-dit "Les lies", moyennant une rente annuelle de 5 % de CHF 657'000.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 5 % de CHF 657'000.-.
- d'autoriser la Municipalité à accorder un droit d'emption d'une durée de 10 ans, sur la part du fonds grevé par le droit de superficie, au prix de CHF 657'000.- indexé selon IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'évolution négative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra être inférieur à CHF 657'000.-.
- d'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte « réserve terrains industriels, infrastructures et achats ».
- d'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.

3. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction

Adoption du préavis municipal n°2018-06 du lundi 26 février 2018 relatif à « La réfection de l'enrobé d'un tronçon de la route Industrielle - Préavis à caractère d'urgence », soit :

1. d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 453'800.- TTC pour la réfection de l'enrobé d'un tronçon de la route Industrielle
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 453'800.TTC, sous déduction du subside de CHF 212'835.-, soit CHF 240'965.
3. d'approuver le financement tel que proposé. Le solde sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans
4. d'adopter le projet des travaux tel que présenté

Prise en considération du postulat du groupe PSA, intitulé : « **Pour une déchetterie mobile destinée aux personnes à mobilité réduite** » qui demande à la Municipalité d'examiner ces pistes afin de déterminer ce qui serait le plus efficient à Aigle en tenant compte de notre territoire et de notre population, ainsi que de chiffrer ce service. Puis de soumettre au Conseil communal par voie de préavis un projet de « déchetterie mobile » destiné aux personnes à mobilité réduite ou sans voiture.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

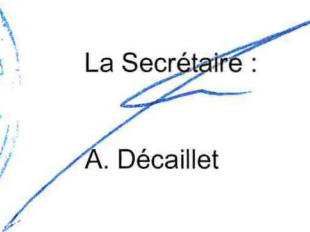
Le Syndic :



F. Borloz



La Secrétaire :



A. Décaillet